

# AVIS AUX IMPORTATEURS

(Publié sur le site de la DPM)

Chers importateurs,

Afin de limiter la propagation du virus SARS-CoV2 dans sa deuxième vague en Tunisie, la DPM a mis à la disposition de ses visiteurs une nouvelle procédure de dépôt et de suivi des dossiers d'importation des produits soumis au contrôle technique :

- Le dépôt des dossiers est centralisé au bureau L 607 au 6<sup>ème</sup> étage. Tout dépôt fait dans un autre bureau ne sera pas pris en considération.
- Le port de la bavette et la désinfection des mains est obligatoire à l'entrée du bureau.
- Le respect du silence dans la salle d'attente et de la distanciation physique est obligatoire.
- Les dossiers à déposer doivent être complets et reliés dans l'ordre, les papiers indiqués sur la check liste qui figure dans l'annexe1 du guide « avis aux importateur des produits soumis au contrôle technique » publié sur le site officiel de la DPM.
- Une check liste sera remplie en présence de l'importateur.
- Si le dossier est recevable, la check liste indiquant le numéro d'ordre sera remise à l'importateur avec une décharge. La vérification du contenu sera effectuée ultérieurement lors du traitement du dossier.
- Des informations supplémentaires pourraient être, si nécessaire, demandées en cours de traitement du dossier.
- L'importateur devra remettre la décharge lors de la récupération de l'APE ou du dossier.
- Un délai de 3 mois est accordé à l'importateur afin de présenter la tarification, dépassant ce délai, les dossiers ultérieurs de demandes d'APE ne pourront pas être traités.

Tout non respect de cette procédure, ou discordance entre les documents présentés sera considéré comme motif de rejet du dossier.

- Le suivi des APE par les importateurs est actuellement disponible sur le site officiel de la DPM dans la rubrique AMC.
- Afin de raccourcir les délais, les demandes de compléments de dossiers ne seront plus envoyées par courriers, et seront affichées sur le site de la DPM. La société importatrice est tenue de consulter l'état d'avancement du traitement de son dossier sur le site de la DPM dans la rubrique AMC.
- La société importatrice est tenue de se présenter à la DPM pour récupérer la demande de compléments de dossiers contre une décharge.
- Pour les dossiers sujets de compléments de dossiers, l'envoi du complément à travers le bureau d'ordre du ministère à la DPM devra se faire dans les trois mois à partir de la date d'affichage sur le site de la DPM. Dépassant ce délai, une décision de refoulement sera émise sans préavis.

Ces mesures entrent en vigueur à partir du 15/10/2020.

Nous comptons sur votre collaboration et votre compréhension pour améliorer les services du contrôle technique et pour protéger notre personnel et nos citoyens de la pandémie actuelle.

Directrice de la DPM

Myriam Razgallah Khrouf

  
Ministère de la Santé  
Chargée de la Gestion de la Direction  
de la Pharmacie et du Médicament  
Pr. Ag. Meriem RAZGALLAH KHROUF